SUPERIORE GENERALE
DELLA CONGREGAZIONE DEI CHIERICI MARIANI
DELL'IMMACOLATA CONCEZIONE DELLA B. V. M.

VIA CORSICA, 1 – 00198 ROMA, ITALIA
Tel. (00-39) 06-853-703-1; Fax (00-39) 06-853-703-22
e-mail: generale@marians.it www.padrimariani.org

LETTRE CIRCULAIRE APRÈS LE CHAPITRE GÉNÉRAL DE 2023

Rome, le 29 juin 2023
En la solennité des saints Apôtres Pierre et Paul
Prot. n. 149/2023

Chers Confrères

C'est avec une grande joie que j'adresse cette première lettre circulaire à la Congrégation après mon élection comme nouveau Supérieur Général par le Chapitre Général de 2023. Ce Chapitre a eu lieu pendant la célébration du Jubilé du 350e anniversaire de la naissance de notre Congrégation. Le Chapitre général d'il y a six ans a été un Chapitre historique parce qu'il a apporté un certain nombre de changements importants à nos Constitutions et au Directoire, dans le but d'exprimer plus clairement notre charisme et notre spiritualité. Lors du dernier Chapitre, célébré durant le Jubilé, nous n'avons pas apporté autant de changements. Ceux qui ont été faits, principalement en ce qui concerne la formation, la structure et la gouvernance, ont poursuivi l'œuvre du dernier Chapitre. Cependant, au cours de ce Chapitre, des décisions historiques ont été prises concernant notre patrimoine, ainsi que notre spiritualité et notre identité en ce qui concerne l'habit blanc. Dans cette lettre circulaire, je voudrais présenter quelques réflexions au sujet du Chapitre Général de 2023 et ensuite aborder les décisions qui ont été prises. J'expliquerai ce qui a été décidé, comment ces décisions ont été prises et comment elles seront appliquées.

Réflexions au sujet du Chapitre Général 2023

Il convient de rappeler ici ce que disent nos Constitutions au sujet de l'autorité du Chapitre Général : les supérieurs et les chapitres possèdent "l'autorité ecclésiastique pour gouverner les confrères à l'extérieur comme à l'intérieur" (C 234). " Le supérieur général, avec l'aide de son conseil, exerce l'autorité suprême et directe dans toute la Congrégation de manière ordinaire et, de manière extraordinaire, le chapitre général". (C 235). Ainsi, durant les deux semaines des travaux du Chapitre de février, il a exercé "l'autorité suprême et directe sur toute la Congrégation". Le Chapitre général a été précédé d'un processus d'élection des délégués représentant les provinces et les vicariats généraux. Ces délégués ont exercé l'autorité, avec les membres de droit du

Chapitre, par les décisions prises par le Chapitre. Dans sa lettre circulaire du 8 décembre 2008, le Père Général Andrzej Pakuła, MIC, a s'est penché sur les décisions du Chapitre : " Toute décision adoptée conformément à nos Lois et approuvée ensuite par le Saint Père est toujours une expression de la volonté de Dieu et une action de la Providence Divine... Évidemment, il arrive que les décisions ne correspondent pas à nos attentes, à nos perceptions ou à nos émotions, mais si le Saint-Siège en décide, nous les reconnaissons en définitive comme des actions de la Divine Providence." Le 6 juin 2023, nous avons reçu un décret du Saint-Siège approuvant les changements apportés pendant le Chapitre aux Constitutions. Il m'incombe maintenant, en tant que Supérieur Général, avec mon Conseil Général, d'appliquer les décisions du Chapitre Général.

La participation au Chapitre 2023a été une grande bénédiction. Au début, nous avons eu l'occasion de confier la Congrégation à notre Mère Immaculée et Patronne. Nous avons fait cela à la fin de la Messe célébrée dans la Basilique de Sainte Marie Majeure par le cardinal Stanisław Ryłko. Toute la Congrégation répétera cet acte de confier la Congrégation et chacun de ses membres à la Mère de Dieu Immaculée le 8 décembre de cette année, à la fin de nos célébrations jubilaires.

Dans son homélie, S.E. le cardinal Stanisław Ryłko a décrit notre Jubilé comme un *Kairos* spécial, un temps de grâces jubilaires. Il a affirmé que tout - comme dans une graine - peut être trouvé dans l'acte *Oblatio* de notre Fondateur. "Voici le mystère du pouvoir extraordinaire du charisme fondateur de votre Congrégation. Le charisme fondateur d'une congrégation est une mine sans fond, qui cache en elle une grande richesse de grâces et d'inspirations de l'Esprit Saint, que chaque génération des membres de la Congrégation doit toujours découvrir à nouveau. Les charismes gardent un dynamisme extraordinaire et un potentiel spirituel capable de renaître dans des situations où il semblait, d'un point de vue humain, que c'est déjà la fin. Votre Congrégation a fait l'expérience de cette puissance lorsqu'elle a retrouvé la vie grâce au bienheureux Jerzy Matulewicz". Il a dit ensuite que le charisme de notre Congrégation est un capital spirituel que nous devons garder précieusement. Nous le faisons en le vivant chaque jour. Les paroles du cardinal Ryłko m'ont profondément ému. Nous devrions réfléchir à notre charisme, afin de découvrir sans cesse sa nouveauté et sa force, et d'accepter le don de sa renaissance dans les générations successives.

À la fin du Chapitre, nous avons eu une rencontre extrêmement amicale et inspirante avec le pape François. Il nous a encouragés à suivre l'exemple de saint Stanislas Papczyński, qui "a tracé pour votre Congrégation des lignes de spiritualité et d'action bien incarnées dans l'histoire concrète des hommes et des femmes de son temps ". Il est important que vous "repreniez le flambeau", en continuant à répondre de manière créative aux défis de notre époque". Il nous a également rappelé notre renaissance et le rôle du bienheureux Jerzy : "Il a su faire revivre la communauté, en actualisant ses Constitutions et en promouvant sans crainte ses

activités, au point même de devoir agir en secret et risquer l'arrestation, sans jamais renoncer à promouvoir l'amour et l'unité parmi les religieux et les fidèles."

Le cardinal Ryłko ainsi que le pape François nous ont parlé de renaissance. Prions pour cette grâce, pour qu'elle demeure continuellement dans nos cœurs. Il est possible que, pendant le Chapitre, nous ayons redécouvert certaines grâces et inspirations de l'Esprit Saint cachées dans le charisme fondateur.

Qu'a-t-on décidé ?

Le Chapitre général de 2023 a approuvé le beau message du Jubilé intitulé "*Pour que nous soyons saints et immaculés*" (Éph 1,4). Je voudrais remercier la Commission du Jubilé pour l'effort accompli pour préparer la proposition de ce message, ainsi que le plan du Jubilé. Nous savons que nous n'avons pas pu vivre ce Jubilé comme nous l'avions prévu. Il a cependant certainement porté des fruits et continuera à en porter dans nos vies. Je vous encourage vivement à réfléchir à ce message. Nous commençons à comprendre le don de l'École Marienne de Spiritualité de l'Immaculée Conception de la Très Sainte Vierge Marie. Il faut sans cesse réfléchir au sens de ce don de Dieu pour nous. Le Jubilé nous appelle à la fidélité au service du Christ et de l'Eglise. La pandémie ainsi que les événements de ces dernières années ont mis en lumière le combat spirituel que le monde nous livre toujours lorsque nous avançons vers la sainteté. Proclamer l'Évangile de Jésus-Christ au monde est aujourd'hui un défi plus grand que jamais. Le mystère de l'Immaculée Conception de la Très Sainte Vierge Marie peut nous montrer le chemin.

Outre certains changements aux Constitutions et au Directoire, le Chapitre a approuvé des décrets concernant la formation et a donné des recommandations à la Convention Générale concernant la pastorale des vocations et les retraites au sujet de notre charisme.

Le point 17 des Constitutions concernant la tenue des confrères a été modifié. La nouvelle version parle du vêtement blanc que portait notre Fondateur, désirant ainsi, par l'inspiration de l'Esprit Saint, honorer l'Immaculée Conception de la Très Sainte Vierge Marie. Actuellement, l'habit blanc est appelé tenue solennelle des confrères. Ce qui reste pratiquement inchangé, c'est le reste du point concernant la tenue ordinaire des clercs et des frères religieux. Ils peuvent porter des vêtements ecclésiastiques selon les prescriptions du droit, et leur vêtement doit être caractérisé par la simplicité et la modestie.

Le point **8 du Directoire** a également été modifié. L'ancien titre, **Protection du patrimoine**, a été remplacé par **Règles pour le port de la tenue solennelle**. La première phrase reste inchangée. Elle dit que l'habit blanc porté par notre Saint-Père Fondateur en l'honneur de l'Immaculée Conception de la Très Sainte Vierge Marie appartient au patrimoine spirituel inaliénable de notre Congrégation. Le point suivant précise que les confrères recevront cet habit solennel lors de leurs vœux perpétuels. Il est défini comme une simple soutane blanche avec une ceinture. Le modèle de l'habit, ainsi que le moment et la manière où on l'adopte

dans les différentes juridictions, sont approuvés par le Conseil Général. Certaines juridictions préféreront peut-être que l'habit soit reçu à un autre moment que lors des vœux solennels. Les confrères sont encouragés à le porter au moins lors des huit jours mentionnés, qui sont des anniversaires importants pour la Congrégation.

Le Chapitre a également approuvé une déclaration concernant l'habit blanc, qui sera imprimée avec les Résolutions du Chapitre. Elle montre le contexte de ces décisions du Chapitre - le 350e Jubilé et certains faits historiques. Il explique ensuite les implications de ces décisions et la manière dont elles seront mises en pratique.

Comment le Chapitre est-il parvenu à ces décisions ?

Le site padrimariani.org contient divers documents sur l'histoire de l'habit blanc dans notre Congrégation. En bref, après que le Père Fondateur a revêtu l'habit en 1671, il a été porté par tous ceux qui sont entrés dans la Congrégation jusqu'en 1909 - c'est-à-dire pendant 238 ans. Pour notre saint Fondateur, c'était le symbole de l'Immaculée Conception ainsi qu'une marque fondamentale de notre identité. Le bienheureux Jerzy, ainsi que deux autres candidats, désiraient revêtir cet habit et entrer dans la Congrégation. Cependant, comme les autorités de l'État ne l'ont pas permis, il a été contraint d'y entrer en cachette (*Demande du père Jerzy Matulewicz au général Wincenty Sękowski d'être admis dans l'Ordre avec ses amis*, Saint-Pétersbourg, 8/9 septembre 1908). En raison de la persécution des ordres religieux à cette époque, le pape saint Pie X a fortement soutenu les communautés religieuses sans habit religieux. À partir de 1924, la possibilité d'un retour à l'habit religieux a été discutée lors de presque chaque Chapitre Général. De son vivant, le bienheureux Jerzy considérait que le retour à l'habit n'était pas justifié. Il a cependant écrit un jour que nous ne devrions avoir qu'un seul but, à savoir tout renouveler dans le Christ. "Dans ce but, nous devons nous servir de tous les moyens honnêtes : vêtement sacerdotal, ou si cela convient mieux, l'habit religieux, et si cela convient mieux, le vêtement laïc" (*Journal*, 27 octobre 1910). Aujourd'hui, le Saint-Siège estime que le monde a besoin que les religieux témoignent de leur consécration. Dans *Vita Consecrata* 25, saint Jean-Paul II, recommande vivement aux religieux de porter leur habit. Il y a un siècle, le bienheureux Jerzy nous a encouragés à suivre l'esprit du temps. Nous avons essayé de le faire pendant le Chapitre Général.

Lors d'une des sessions plénières du Chapitre Général, l'ancien Supérieur Général, le père Andrzej Pakuła MIC, a déclaré qu'il avait ressenti une contrainte intérieure à résoudre la question de l'habit pendant son mandat. Il a prié pour cette affaire et ce besoin persistant ne l'a pas quitté. C'est pourquoi il a consulté le Saint-Siège à deux reprises, dont le préfet du dicastère, le cardinal João Bráz de Aviz, avec cette même proposition, qui a été acceptée sans aucune modification par le Chapitre Général et finalement approuvée par le Saint-Siège. Les experts du Dicastère pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique qui ont été consultés ont même déclaré qu'ils auraient été surpris qu'une telle proposition n'aie pas été acceptée par le Chapitre. En même temps, ils ont

recommandé de remettre l'habit lors de la profession perpétuelle, comme signe de notre acceptation pour toujours de tout le charisme et du patrimoine de notre Congrégation.

La justification présentée aux membres du Chapitre soulignait également que l'adoption de la proposition aurait une fonction de formation et ferait taire les voix s'élevant à l'intérieur et à l'extérieur de la Congrégation pour remettre en question la continuité de la Congrégation depuis 350 ans. Ce changement exprime donc encore plus profondément l'identité de la Congrégation.

Comment sera-t-il mis en œuvre ?

Les membres du Chapitre ont voté pour revenir à la possibilité de porter l'habit blanc, conformément aux dispositions des Constitutions et du Directoire adoptés au cours du Chapitre. Puisque le Saint-Siège a approuvé les changements dans nos Constitutions, nous pouvons croire que Dieu a utilisé le Chapitre Général et son autorité pour guider doucement notre Congrégation dans une nouvelle direction. La déclaration approuvée par le Chapitre appelle l'habit blanc "signe extérieur" de notre consécration religieuse et de notre charisme, dont l'essence est le mystère de l'Immaculée Conception de la Très Sainte Vierge Marie. L'habit blanc est désormais la tenue solennelle des confrères, qui peuvent le porter comme ils l'entendent. Nous sommes encouragés à le porter les jours importants pour notre Congrégation. Cependant, nul n'est obligé de porter l'habit. Les prêtres et les frères religieux qui le souhaitent peuvent continuer à porter l'habit ecclésiastique. Lors de la profession perpétuelle des vœux, les confrères recevront l'habit blanc, à moins que la juridiction concernée n'en décide autrement (les Provinciaux et les Supérieurs de Vicariat peuvent demander au Supérieur Général et à son Conseil s'ils souhaitent remettre l'habit lors d'une autre occasion). Après avoir reçu l'habit, on peut le porter ou non, selon le discernement personnel de celui qui le reçoit. Les confrères qui ont déjà fait profession perpétuelle pourront, s'ils le désirent, commencer à porter l'habit blanc après la promulgation des Constitutions et du Directoire.

Le Conseil Général promulguera un décret au sujet du modèle de l'habit. Ensuite, les juridictions individuelles pourront confectionner des habits selon le modèle donné. Nous avons encore besoin de l'approbation du Saint-Siège pour notre *Ordo Professionis*. Nous ajouterons à notre Rituel le rite de bénédiction et de présentation de l'habit lors des vœux perpétuels. Un avis sera également envoyé aux fidèles de nos paroisses mariennes pour expliquer les changements. Les curés seront libres de l'utiliser ou non, à leur gré.

Conclusion

Il est compréhensible que ce thème suscite des émotions fortes chez de nombreux membres de la congrégation. Je dois dire qu'il a été extrêmement intéressant de participer à ce Chapitre. Ce n'était pas une salle remplie de fanatiques désirant imposer leur volonté à la Congrégation, mais un groupe de délégués et de membres de droit, prêts à s'ouvrir à un dialogue mutuel respectueux et cherchant

sincèrement la volonté de Dieu en ce Temps Jubilaire. Que désire de nous le Christ ? Que désire de nous notre saint Père Fondateur ? Que dirait le bienheureux Jerzy de cette décision ? Le Chapitre a pris sa décision en 2023, la dernière année du Jubilé. Ses résultats toucheront notre vie. Cependant, nous devons aussi nous rappeler que la Congrégation existe depuis 350 ans. C'est peut-être le Christ qui a inspiré de telles décisions car Il a des projets pour nous qui s'étendent loin dans l'avenir, dans des pays où nous ne travaillons pas encore. La géographie de notre Congrégation change. La composition des délégués élus au Chapitre et les nouvelles juridictions qu'ils représentaient en sont un signe évident. Pour la première fois dans notre histoire, nous avions des délégués originaires du Rwanda et du Cameroun, ainsi que des délégués représentant le Vietnam et l'Inde ! Soyons donc patients avec nous-mêmes et laissons se réaliser le plan de Dieu.

À une époque de changement et de transformation, il est difficile de s'attendre à une unité immédiate. Respectons-nous donc les uns les autres et respectons les choix de chaque religieux. Le Seigneur appelle chacun d'entre nous sur un chemin unique vers la sainteté. Respectons également les cent dernières années de notre histoire et tous ceux qui ont rejoint la communauté à une époque où elle n'utilisait pas l'habit religieux. Ne nous jugeons pas mutuellement et ne laissons pas les divisions s'installer entre nous. Le bienheureux Jerzy voulait que nous portions l'habit qui nous aiderait le plus efficacement à proclamer Jésus-Christ et à renouveler le monde dans le Christ ! Je vous demande de prier à l'intention de sa canonisation. Des documents sont actuellement rassemblés et vérifiés au sujet d'un supposé miracle obtenu par son intercession.

Que l'Immaculée Conception de la Vierge Marie soit notre salut et notre protection. Que l'intercession de notre Fondateur, saint Stanislas, du bienheureux Jerzy, notre Rénovateur, et des bienheureux Martyrs Antoni et Jerzy nous conduise tous à une plus grande unité, à la sainteté de vie et à un apostolat fructueux. Prions le Seigneur de la moisson de nous envoyer davantage d'ouvriers ! La vigne du Seigneur est dans le besoin ! Je vous assure de ma prière pour chacun d'entre Vous !

Sincèrement dévoué dans le Christ,

SUPERIOR GENERALIS • CONGREGATIONIS CC. MARIANORUM AB IMM. CONC. B.V.M.

p. Joseph G. Roesch, MIC

Père Joseph G. Roesch MIC
Supérieur Général